

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 14	<u>Pour</u> : 13 +1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------	-------------------

L'an deux mille seize, le 24 février, à 20 heures 30 mn, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 16 février 2016

Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente</u>	MARENDY Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Patricia CHABOT-LALAY, procuration donnée à Monsieur B. BAZINET

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES,

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

2016-12 Fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 V

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Périgord,

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de voirie programmés sur les voies intercommunales font l'objet d'un fond de concours versé par la commune à hauteur de 40 % du coût des travaux, subventions déduites.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- Cette répartition sous forme de fonds de concours à hauteur de 40 % (subventions déduites) pour les travaux de voirie programmés sur les voies intercommunales
- Et décide d'amortir ces fonds de concours sur 15 ans.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 26 février 2016
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 1^{er} mars 2016

Page 1 sur 1

AR PREFECTURE

024-212400162-20160224-2016_12-DE
Regu le 01/03/2016